

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE  
NATURE MIXTE

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour les activités préparatoires ou complémentaires à la réalisation de projets.

**2.** Les services sont requis pour la gestion du portefeuille de projet, les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques ainsi que pour la réalisation de projets spéciaux. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures relevant à la fois de la compétence de proximité et de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**3.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

**SECTION II**

LOCALISATION

**4.** Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**5.** Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 127 700 \$.

**Sous-total chapitre I : 127 700 \$**

## **CHAPITRE II**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - BÂTIMENTS DE NATURE MIXTE**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**6.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**7.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**8.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**9.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 6, 7 et 8 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**10.** Le coût du projet décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 3 112 000 \$.

**Sous-total chapitre II : 3 112 000 \$**

**TOTAL : 3 239 700 \$**

Annexe préparée le 16 décembre 2013 par :

---

Michel Turcotte, architecte  
Service de la gestion des immeubles